



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4831^e séance

Vendredi 19 septembre 2003, 10 h 55
New York

<i>Président :</i>	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ⁰ du Nord)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. von Ungern-Sternberg
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad

Ordre du jour

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de son rapport annuel à l'Assemblée générale, dont le projet a été établi par le Secrétariat.

Les Membres du Conseil sont saisis du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003, tel qu'il a été distribué par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, le 8 août 2003, et de son rectificatif.

Je voudrais féliciter le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli en établissant ce rapport factuel qui tombe à point nommé.

J'invite maintenant le Directeur de la Division des affaires du Conseil de sécurité à faire une déclaration liminaire.

M. Stephanides (Directeur de la Division des affaires du Conseil de sécurité) (*parle en anglais*) : Le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003, qui sera soumis à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, a été établi par le Secrétariat suivant la présentation révisée convenue par le Conseil de sécurité en 2002.

La présentation du projet de rapport dont est saisi le Conseil fournit un guide pour les activités du

Conseil de manière concise. À cet égard, je voudrais indiquer que c'est le deuxième rapport préparé conformément aux dispositions de la note du Président du Conseil en date du 22 mai 2002, qui figure dans le document S/2002/199, qui visaient à améliorer la qualité du rapport en tenant compte des points de vue exprimés sur la précédente présentation.

L'introduction du rapport est particulièrement intéressante. Elle contient un résumé analytique des travaux du Conseil pour la période dont rend compte le rapport.

Le Conseil est également saisi d'une note contenant des changements demandés par deux membres du Conseil ainsi que des suppressions et ajouts faits par le Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le projet de rapport tel que corrigé est adopté par le Conseil?

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Cette décision apparaîtra dans une note du Président du Conseil de sécurité qui sera publiée comme document du Conseil sous la cote S/2003/893. La note se lit comme suit :

« Lors de sa 4831e séance, tenue le 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a examiné le projet de rapport soumis à l'Assemblée générale couvrant la période du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. Le Conseil de sécurité a adopté le projet de rapport sans le mettre aux voix. »

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.